



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2021
portant mise en demeure à l'encontre
du GAEC DE LA BUTTE exploitant des élevages de
volailles et de bovins,
15 route de la Butte – Maranzay – Taizé
sur la commune de PLAINE ET VALLEES

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3065 délivré le 28 septembre 1998 à l'EARL BILLAUD pour un élevage de 94 000 animaux-équivalents (AE) volailles au 15 route de la Butte – Maranzay à Plaine et Vallées (anciennement commune de Taizé) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4088 délivré le 19 septembre 2003 à l'EARL BILLAUD pour une modification du plan d'épandage lié à cet élevage ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant n° A5827 délivré le 13 octobre 2016 au GAEC DE LA BUTTE pour la reprise de l'exploitation susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture de Deux-Sèvres ;

Vu le rapport d'inspection n° CD-2020-02722-1 du 9 novembre 2020 faisant suite au contrôle des installations du GAEC DE LA BUTTE le 5 novembre 2020, transmis à l'exploitant par courrier du 2 décembre 2020 et lui fixant un délai de 15 jours pour faire de ses observations par courrier du 9 décembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant qu'une activité bovine relevant du régime de la déclaration et exploitée sans la déclaration prévue par l'article L. 512-8 du code de l'environnement, a été constatée lors de la visite du 5 novembre 2020 ;

Considérant que les non-conformités constatées lors de l'inspection du 5 novembre 2020 sont susceptibles de porter atteintes aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au plus tôt à ces non-conformités ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure le GAEC DE LA BUTTE de régulariser sa situation administrative au regard de l'activité d'élevage de bovins ;

Considérant que des non-conformités notamment en matière de gestion des effluents, de plan de dératisation, de gestion des déchets, de gestion de cadavres d'animaux ont été relevées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

Le GAEC DE LA BUTTE dont le siège social est situé 15 route de la Butte – Maranzais – Taizé, sur la commune de PLAINE ET VALLEES, exploitant un élevage avicole, un élevage bovin et un élevage caprin situés sur le même lieu, est mis en demeure de mettre en place les actions correctives suivantes **dans un délai de 3 mois** à compter de la date du présent arrêté :

- Mettre à jour la situation administrative de l'atelier de 80 taurillons par télédéclaration sur le site www.service-public.fr ;
- Trier et éliminer tous les matériels hors d'état d'usage ;
- Éliminer par voie réglementaire tous les cartons, plastiques, palettes, bidons, ficelles, bâches, ferrailles... ;
- Réparer les bâtiments détériorés (tôle sur la toiture du hangar, bardage des bâtiments, ...) ;
- Communiquer les justificatifs de lutte contre les rongeurs sur 2020 (contrat de dératisation, plan de localisation des boîtes d'appâts, registre de passage) ;
- Éliminer les résidus et tas de paille ainsi que les résidus de sacs d'aliments, sac de raticide sur tout le site ;
- Enlever régulièrement les cadavres de rats et autres animaux et les remettre à l'équarrisseur ;
- Nettoyer les aires de circulation ;
- Stopper le brûlage de déchets ;
- Réparer les fissures sur les aires bétonnées (laiterie, aire de chargement des bâtiments de volailles) ;
- Créer des réseaux de collecte des effluents (jus d'ensilage, jus de fumier, eaux usées de la laiterie) ;
- Créer un réseau de collecte des eaux pluviales séparé ;

- Etanchéifier les parois des stabulations de façon à ce que les effluents ne sortent pas dans le milieu naturel.

ARTICLE 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE .3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE .4 - Publication

La présente décision sera affichée à la mairie de PLAINE ET VALLEES pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

ARTICLE .5 - Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de PLAINE ET VALLEES, le directeur départemental de la cohésion Sociale et de la protection des populations – service Environnement Biologique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au GAEC DE LA BUTTE.

Niort, le 20 janvier 2021
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

